

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-26 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 23 juin 2025,

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOGATION

17 JUIN 2025

DATE D’AFFICHAGE

17 JUIN 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

Adhésion au programme
Ecopousse

Présents : JEKAL Marc - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard DELATTRE Sabrina

Pouvoirs : LIBERATORE Jean-Pascal donne pouvoir à JEKAL Marc

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard

PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël

Absent : LHOMME Laurent

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a demandé son inscription au programme Ecopousse (anciennement WATTY) pour les deux classes de l'École de Saint-Jean de Valérisclé pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Ce programme promeut la sensibilisation aux économies d'énergie. Il est développé en partenariat avec l'entreprise Eco CO2, la SASU FNCCR dans le cadre du programme ACTEE et le Territoire Energie Gard-SMEG.

Ce programme d'une durée d'un an vise à rendre les élèves acteurs de leur consommation d'énergie. Le développement des campagnes d'information auprès des publics scolaires permet d'éduquer la population aux éco-gestes et à la maîtrise de l'énergie dès le plus jeune âge.

Ce programme a été labellisé par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie.

Une convention tripartite de déploiement du programme Ecopousse entre Eco CO2, la SASU FNCCR et le Territoire Energie Gard-SMEG sera établie.

Le syndicat Territoire Energie Gard-SMEG participera financièrement à la réalisation de ce programme pour les communes ayant demandé leur inscription.

Le coût pour la commune est de 99 € HT maximum par an et par classe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal l'**unanimité** :

-Approuve le déploiement du programme Ecopousse et charge Monsieur le Maire de sa mise en œuvre au sein de l'École de Saint-Jean de Valérisclé.

-Alloue un budget prévisionnel de 99 € par an et par classe. Ce montant pourra être dégressif en fonction du nombre de classes intéressées par le projet jusqu'à 82 € pour la mise en œuvre du programme, incluant les coûts de formation, de matériel pédagogique et d'activités.

-Accepte la participation financière du syndicat Territoire Energie Gard-SMEG.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Richard HILLAIRE



Le Maire,

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 26/06/2025

ID : 030-213002686-20250623-DELIB202526-DE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.